



DECISION DU MAIRE

N°442

DATE

15 mai 2026

Convention de mise à disposition des locaux, situés au Centre de Diffusion Artistique, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy, du dimanche 7 juin au lundi 22 juin 2026, dans le cadre d'occupations occasionnelles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 22 novembre 2012 relative à la fixation des modalités financières pour la mise à disposition de locaux et équipements communaux,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur de la mise à disposition des salles communales,

Considérant que l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy, sollicite une mise à disposition des locaux municipaux, sis 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, du dimanche 7 juin au lundi 22 juin 2026 pour des cours de théâtre, des conférences, des concerts et des représentations théâtrales et de danses.

Considérant que l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy possède une installation permanente sur le territoire de la commune et qu'il se réunit pour un objet présentant un intérêt communal certain,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux, situés au 53, avenue Blanche de Castille, à Poissy, à titre gratuit, au profit de l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'établissement public du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de Poissy, représenté par Madame Sandrine BERNO DOS-SANTOS, dont le siège social est situé au 21 bis, rue du 8 mai 1945, à Poissy.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation récurrente des locaux, du dimanche 7 juin au lundi 22 juin 2026 comme suit :

Local	Jour(s)
Centre de Diffusion Artistique	Dimanche 7 juin de 9h00 à 23h00 Lundi 15 juin de 17h00 à 24h00 Mercredi 17 juin de 14h00 à 24h00 Jeudi 18 juin de 18h00 à 24h00 Dimanche 21 juin de 12h00 à 24h00 Lundi 22 juin de 16h30 à 22h30

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

#signature#

Sandrine BERNOS DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 22/05/2026